

**Arrêté du 26 janvier 2011 portant nomination de Madame Bénédicte BRUNELLE en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg**

**NOR : JUSK1140014A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;*

*Vu la loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, modifiée par l'ordonnance n° 92-1149 du 2 octobre 1992, et par la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 ;*

*Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;*

*Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;*

*Vu le décret n° 2007-933 portant modification du décret n° 2002-728 du 30 avril 2002 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu l'arrêté du 30 avril 2002 modifié fixant les échelonnements indiciaires applicables aux corps de fonctionnaires placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu l'arrêté du 13 août 2007 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;*

**ARRÊTE**

**Article 1**

Madame Bénédicte BRUNELLE, directrice des services pénitentiaires hors classe (HEA, 1er chevron, indice majoré : 881 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010), adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, est détachée, en la même qualité, pour une durée de trois ans dans le statut d'emploi de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires (4<sup>ème</sup> échelon, HEA, 1er chevron, indice majoré : 881 avec une ancienneté conservée de 8 mois et 5 jours) à compter du 6 septembre 2010.

**Article 2**

Madame Bénédicte BRUNELLE, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires (4<sup>ème</sup> échelon, HEA, 1<sup>er</sup> chevron, indice majoré : 881 depuis le 6 septembre 2010 avec une ancienneté conservée de 8 mois et 5 jours), adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, est élevée, le 1<sup>er</sup> janvier 2011, au 4<sup>ème</sup> échelon, HEA, 2<sup>ème</sup> chevron, indice majoré : 916 sans ancienneté.

**Article 3**

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

**Article 4**

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel du ministère de la Justice* et notifié à l'intéressée.

Fait, le 26 janvier 2011

Le garde des sceaux, ministre de la justice et  
des libertés et par délégation,  
Le directeur de l'administration pénitentiaire  
**Jean-Amédée LATHOUD**